

CHARTRE D'ENGAGEMENT

pour l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit dans le Puy-de-Dôme



Nous, élus du Puy-de-Dôme, Maires de commune, Présidents d'intercommunalité ●●●

- confirmons aujourd'hui notre volonté de maintenir l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur notre territoire, dans l'intérêt de la Communauté
- prenons le parti de mettre en œuvre une action de mobilisation des autres collectivités du département afin qu'elles s'engagent elles-aussi dans la pratique de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit et puissent poursuivre et intensifier les actions d'amélioration de la performance énergétique de leur parc

Face à l'épuisement des sources d'énergie d'origine fossile et fissile, il est de notre devoir à tous d'économiser l'énergie, en utilisant ces ressources de manière rationnelle dans l'ensemble de leurs applications quotidiennes parmi lesquelles l'éclairage public ;

Face à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et aux dérèglements climatiques préoccupants qui impactent notre planète, il nous faut tous agir pour tâcher d'enrayer ces phénomènes ;

Face à l'amélioration des connaissances sur les impacts de l'éclairage public, identifié comme une source de « pollution lumineuse », nous nous devons d'appliquer les principes fondateurs de précaution et de prévention édictés par la Loi Barnier de 1995 ;

Face à la disparition progressive de nombreuses espèces animales et végétales affectées par un éclairage public omniprésent et à l'influence que peut avoir la lumière artificielle intrusive sur le métabolisme humain, une obligation nous est faite d'engager des actions de réduction de l'éclairage public pour respecter la biodiversité et l'environnement urbain.

★ **Parce que** nos collectivités n'ont pas toujours évalué les conséquences de l'extension de leur parc d'éclairage public sur les plans économiques et écologiques ;

★ **Parce que** juridiquement il n'existe pas de fondement d'un « Droit à l'éclairage public » et par conséquent aucune obligation d'éclairer ;

★ **Parce que** la notion d'éclairage public doit évoluer au fil des ans dans la société et son environnement et qu'il est temps de mettre en application le concept d'« Eclairer juste », en adéquation avec l'intérêt collectif au sens le plus large du terme ;

★ **Parce que** la mise en application de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME) et la hausse continue du prix de l'électricité et des taxes afférentes pénalisent fortement nos budgets énergie (+ 18 % entre 2010 et 2011) et parce qu'il nous faut conserver une marge de manœuvre en termes d'investissement pour maintenir et améliorer l'état de nos réseaux d'éclairage public ;

★ **Parce qu'en** période de crise économique, de raréfaction des deniers publics, de difficultés pour les ménages les moins aisés, il nous paraît indispensable d'économiser et de consommer de manière rationnelle, tout en maintenant un service adapté au besoin ;

★ **Parce que** nos communes qui pratiquent l'extinction ne sont pas les seules en France, d'autres territoires ayant pris une avance certaine sur cette question, à l'instar des communes de l'agglomération rennaise qui pratiquent depuis près de 10 ans l'extinction en milieu de nuit, ainsi que les départements de l'Allier et de la Loire, plus proches ;

★ **Parce que** nous sommes conscients que ces défis planétaires, qui engagent le développement durable de nos sociétés, passent nécessairement par l'action locale, **nos communes se doivent de montrer l'exemple ;**

★ **Parce qu'en** tant qu'élus locaux, nous sommes solidaires des engagements internationaux, européens, nationaux et locaux, **nous nous devons de passer à l'action.**



Réalisée avec l'appui de :



Retrouvez la liste des communes signataires de la Charte d'engagement sur le site www.aduhme.org